

**PORTANT RESTRICTIONS TEMPORAIRES
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT****LE MAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-19, L.2122-20, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 et R.2122-8 ;

Vu le Code de la Route et notamment les article L.325-1 à L.325-3, R.411-21-1 et l'article R.417-10 ;

Vu l'arrêté municipal du 30 novembre 1932 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Pau et les arrêtés modificatifs subséquents ;

Vu le courrier en date du 11 août 2026 formulé par les Hôpitaux du Béarn et de la Soule, sollicitant une interdiction temporaire du stationnement sur les emplacements de stationnement ainsi que sur la voie menant à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSC) depuis l'avenue de Buros ainsi que sur les parkings de l'IFCS et de l'Unité de Soins de Longue Durée (ULSD), dans le cadre de la manifestation intitulée « La Foulée des Hôpitaux » ;

Considérant qu'il convient, dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur diverses voies de la commune, en raison de la manifestation intitulée « La Foulée des Hôpitaux » ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} – Du **Vendredi 04 Septembre 2026 - 19h00 au Dimanche 06 Septembre 2026 - 15h00**, le stationnement des véhicules est interdit et considéré comme gênant sur les emplacements et voie ci-dessous, suivant la signalisation mise en place sur les lieux par les services techniques municipaux :

- Sur les emplacements de stationnement et la voie de circulation menant à l'IFSC depuis l'avenue de Buros jusqu'à l'IFCS ;
- Sur les parkings de l'IFCS et de l'ULSD ;
- Avenue de Buros, dans sa partie comprise entre l'avenue Copernic et le chemin de la Madeleine ;
- Chemin de la Madeleine.

ARTICLE 2 – Le **Dimanche 06 Septembre 2026 de 07h00 à 15h00**, la circulation des véhicules est interdite sur la voie de circulation menant à l'IFSC depuis l'avenue de Buros jusqu'à l'IFCS.

La circulation des véhicules est déviée à la diligence des services de Police et des signaleurs de la course.

ARTICLE 3 – Le **Dimanche 06 Septembre 2026 de 10h45 à 13h00**, la circulation des véhicules est interdite sur les voies suivantes :

- Avenue de Buros, dans sa partie comprise entre l'avenue Copernic et le chemin de la Madeleine ;
- Chemin de la Madeleine.

La circulation des véhicules est déviée à la diligence des services de Police et des signaleurs de la course.

ARTICLE 4 – Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des Services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Cette opération sera effectuée par les Services Techniques Municipaux ou par les soins d'une société agréée et dûment requise à cet effet. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.

ARTICLE 5 – En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Pau, soit par courrier (50 Cours Lyautey – BP 543 – 64010 PAU Cedex), soit par la plateforme « www.telerecours.fr », dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la commune.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police et le service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune.

Publié le 18 août 2026

Pau, le 17 août 2026